



COMMUNE DE TOURRETTES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 – Votes pour : 21 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaients présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – J-M. BAGNIS – N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT –
A. PELLEGRINO – J. RAYNAUD - A. RASKIN – J. TOCQUER – S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) – N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absences non excusées : A. DUBOIS - J.C. SANSONI

EXONERATION – RACCORDEMENT AU RESEAU EAU/ASSAINISSEMENT

Vu le règlement du service public d'assainissement collectif en date du 3 décembre 2012.

Vu la délibération concernant la participation pour le financement du raccordement au réseau collectif n° 2012-12-03/005.

Vu la demande de la SCI ISAVAL du 5 juillet 2018 pour une exonération de règlement de branchement d'assainissement de son habitation principale.

CONSIDERANT que la SCI ISAVAL a cédé par acte authentique le 26.09.2016, pour 1€ symbolique, un terrain de 436 m2, afin de créer une route communale, chemin des Terrassonnes.

Cette cession à l'amiable a engendré une contrepartie correspondant à l'exonération ci-dessus mentionnée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'exonération de règlement du raccordement au réseau collectif en faveur de la SCI ISAVAL dans ce contexte bien précis consistant à la cession de 436 m2 à la commune de Tourrettes, contrepartie demandée par le cédant.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE